

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 15

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

22/01/2025

24 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme JORDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine,

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PERSON Philippe, M. PICHE Barthélémy, M. REVEL Daniel, Mme SAUNIER Elise.

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE LA VOIE VERTE DU GUIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL_COMMUNE DE ST GENIX LES VILLAGES

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers adoptés par délibération du 26 septembre 2017,

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de promotion du tourisme et de création, aménagement et gestion de zones d'activités touristiques ;

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers participe au réseau de mise en valeur de l'itinéraire cyclable Via Rhôna sur le secteur Léman-Lyon ;

CONSIDERANT le dossier PROJET, établi par le Maître d'œuvre EPODE en date du 08/10/2024, pour la réalisation de la voie verte du Guiers sur les emprises du domaine public de la route départementale 916a sur la commune de Saint-Genix les Villages ;

CONSIDERANT QUE la communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements prévues pour la réalisation de la voie verte du Guiers et qu'une

convention est nécessaire pour établir les droits et responsabilités de l'EPCI pour intervenir sur le domaine public Départemental ;

MONSIEUR LE PRESIDENT :

- Explique que le projet de réalisation de la voie verte du Guiers est en partie implanté sur le domaine public de la route Départementale RD 916a entre la ZAE du Contin et la ZAE du Jasmin. Cette occupation du domaine public Départemental nécessite la mise en œuvre d'une convention avec le Département 73 pour définir d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par l'Intercommunalité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.
- Fait lecture du projet de convention indiquant notamment que les ouvrages sont réalisés sous la seule responsabilité de Communauté de Communes qui en assurera l'entretien ultérieur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention à venir avec le Département de la Savoie ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 13/12/2025,

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN**